

REPUBLIQUE FÉDÉRALE DU CAMBODGE

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA
PROTECTION SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE DE
TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

DIRECTION DE LA PROTECTION SOCIALE

BOURNE N° 62/II97 du 21/12/82
MTPS.DGTFP.DPF

portant intégration et nomination de cer-
taines candidatures du Ministère de l'Edu-
cation Nationale dans les cadres de la
catégorie A hiérarchie I des Services
Sociaux (Enseignement Technique) en tête
D'ANALYSE Économique.

(/ I S A S :

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT

D.B.

(/u la Constitution du 3 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 3 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 2087/EP du 21.6.1958 fixant le règlement
sur le statut des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 67/304 du 30/9/67 modifiant le tableau
des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire
et complétant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du
décret n° 64/165 du 22/5/64 fixant le statut commun des cadres de
l'Enseignement ;
(/u le décret n° 62/130/EP du 9.5.1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/EP du 5.7.1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/EP du 5.7.1962 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.1962
portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/EP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/EP-DB du 26.3.1963 fixant les con-
ditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles
7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/EP-DB du 24.2.1967 règlementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et recensements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/EP du 5.7.1962 fixant les
conditions d'admission des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du
Président du Conseil du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/116 du 26.1.1981 au décret n°
80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;
(/u le décret n° 81/417 du 26.1.1981 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;
(/u la lettre n° 979/MTPS-DGTFP-SP-EP du 3.9.82 du Di-
recteur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant
les dossiers constitués par les intéressés/-

LE C O N S E I L :

.../...

Article 1er. - En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30/9/67 susvisé les candidates dont les noms suivent titulaires de la licence en Economie Sociale et Familiale et du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement Technique (C.A.P.E.T.), (Sessions de 1981 et 1982), Option : Diététique-Nutrition, obtenus à l'Université d'Angers (France), sont intégrées dans les cadres de la catégorie 4, hiérarchie I, des Services Sociaux (Enseignement Technique) et normées au grade de Professeur Certifié d'Economie Sociale et Familiale de 1er échelon stagiaire, indice 830.

- BAKEMBA Mariette, née le 11 Septembre 1955 à Poto-Poto (B/Ville)
- BIRGOMA Josephine, née le 18 Janvier 1957 à Brazzaville
- BIYENDA Eugénie, née le 30 Novembre 1956 à Dolisie
- BOUMBA KOLBO Georgette, née le 3 Avril 1955 à Mouyondzi
- BOUYOU Christiane Marie Joseph, née le 28 Octobre 1956 à Port-Gentil
- BOUTY Laure Savinienne, née le 19 Octobre 1957 à Bacongo (Brazzaville)
- KANGOU-KOUKOU Angèle, née le 13 Septembre 1956 à Mouyondzi
- CHONGCO BOULLE Thérèse, née le 9 Septembre 1958 à Lakoua
- CHOULEBAKE Lydia Euphrasie, née le 26 Octobre 1955 à Dolisie
- SAKOU Josephine, née le 30 Janvier 1957 à Brazzaville
- SELL Angèle Brigitte, née le 3 Août 1955 à Poto-Poto (Brazzaville)
- POISO Thérèse, née le 17 Août 1956 à Mouyondzi
- YEBILI Geneviève, née le 2 Novembre 1956 à Brazzaville

Article 2. - Les intéressées sont mises à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

Article 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de Service des intéressées à la rentrée scolaire 1982-1983, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

BRAZZAVILLE, LE 21 Décembre 1982

PAR LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE

Antoine NOUNGOU-GA.

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET
DE LA PREVOYANCE SOCIALE

Bernard COMBO MATSEPO.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

LE MINISTRE DES FINANCES

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.

APPLICATIONS :

- JORF.....1
- DGF/DL.....3
- DFP/BS.....1
- D.B.....3
- DCF.....1
- MEN.....2
- DGAS.....2
- D.F.A.....5
- DCSSEMS.....30
- INTERESSEES.....13
- SGOM/BC.....2